

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile

A.M. 23-08-2018

M.B. 11-10-2018

Ce texte est abrogé par l'A.M. du 22 octobre 2025.

Modifications :

A.M. 15-01-2019 - M.B. 29-04-2019
A.M. 12-06-2023 - M.B. 13-10-2023
A.M. 04-07-2024 - M.B. 22-11-2024
A.M. 22-10-2025 - M.B. 12-11-2025

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile :

1^o en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
[Docteur KORNREICH Charles] ¹	[Docteur HEIN Matthieu] ²
Docteure DELVENNE Véronique	Docteure DELHAYE Marie
Docteur DE TIMARY VANDEN BERGHE DE BINCKUM Philippe	Docteur ZDANOWICZ Nicolas
Docteur DE BECKER Emmanuel	Docteure WINTGENS Anne
Docteure SCANTAMBURLO Gabrielle	Docteur TRIFFAUX Jean-Marc
[Docteur SIMON Michaël] ³	[Docteure FOURNIER Laurence] ⁴

2^o en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2^o, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres effectifs
Docteure DEPUYDT Caroline	Docteur RYCKMANS Vincent
Docteur DESCETERE Gérald	Docteure KESTENS Catherine
Docteur MASSON André-Marie	Docteur BONGAERTS Xavier
Docteure SCHONNE Isabelle	Docteur LIEVENS Paul
Docteure LAURENT Michèle	Docteur MATHY Eric
Docteur Vito INFANTE [remplacé par A.M. 12-06-2023]	Docteure VAN RANSBEECK Valérie

Inséré par A.M. 15-01-2019

3^o en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3^o, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteur KALONJI DITUNGA Johan	Docteur PAPART Patrick

Inséré par A.M. 15-01-2019

4^o en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4^o, du même arrêté :

Membre effectif	Membre effectif
Docteur VANDERZEYPEN Frédéric	Docteur BEINE Jean

¹Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

²Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

³Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

⁴Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six [modifié par A.M. 12-06-2023] ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Abrogé